

POLITIQUE
cadeaux et invitations

Pourquoi cette politique cadeaux et invitations ?

Le **CODE ÉTHIQUE** de Kersia vient fixer les principes de base et les règles minimales à respecter afin d'agir avec intégrité et ainsi construire des relations durables et de confiance avec l'ensemble des parties prenantes.

Ces lignes directrices nécessitent cependant quelques approfondissements sur des sujets qui, au quotidien, requièrent une plus grande attention.

La politique cadeaux et invitations découle du Code Ethique de Kersia dans lequel il est indiqué que les cadeaux et invitations, de manière générale, sont rigoureusement interdits lorsqu'ils représentent plus qu'une valeur symbolique ou peuvent paraître de nature à influencer une relation d'affaires ou une prise de décision.

Cette politique s'inscrit également dans le programme du Groupe en matière de lutte contre la corruption, et ce, d'autant plus que la nécessité d'une politique cadeaux et invitations est nettement ressortie de la première cartographie des risques de corruption du Groupe.

En effet, la frontière entre pratique de courtoisie et corruption peut parfois être délicate à identifier. Cette politique cadeaux et invitations a ainsi pour but d'aider les collaborateurs du Groupe à prendre une décision lorsqu'ils envisagent d'offrir ou se voient offrir un cadeau ou une invitation afin de prévenir les risques d'infraction et de répondre au besoin de transparence et d'éthique exigé par le Groupe.

A QUI S'ADRESSE CETTE POLITIQUE ?

La politique cadeaux et invitations du Groupe s'adresse à **tous les collaborateurs et dirigeants des entités du Groupe dans le monde**, quel

que soit leur statut, permanents ou occasionnels, ainsi que indirectement aux membres de leur famille ou à leurs proches.



Les enjeux

La confiance de nos parties prenantes se construit et s'entretient au quotidien. Pour maintenir ou améliorer celle-ci, il est essentiel de prévenir toutes formes de dérives.

LA PROTECTION DES COLLABORATEURS ET DE SES DIRIGEANTS.

Les premières personnes exposées aux risques de corruption sont les collaborateurs, dans leur travail au quotidien. Même si l'intensité du risque peut varier selon les postes occupés, tous les collaborateurs sont susceptibles d'y être exposés, souvent de manière inconsciente, que ce soit à travers la réception ou l'octroi de cadeaux ou d'invitations.

Sont également exposés les dirigeants du Groupe, dans l'exercice de leur fonction, mais aussi en leur qualité même de dirigeant et sur lesquels pèse de ce fait l'obligation de mise en œuvre des actions visant à limiter les risques de corruption au sein de l'entreprise qu'ils dirigent. En outre, ils pourraient être considérés comme responsables des comportements des collaborateurs de leur périmètre.

***Risques en termes de sanction :
Le collaborateur s'expose à des sanctions civiles, administratives ou pénales, de même que le dirigeant de l'entreprise concernée.***

LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE ET PLUS GÉNÉRALEMENT DU GROUPE

Derrière le sujet des cadeaux et invitations, se trouve l'enjeu de la protection de la réputation du Groupe. A travers leurs actes, les collaborateurs véhiculent au quotidien l'image du Groupe, aussi, les comportements non-éthiques l'impacteront directement dans son ensemble.

L'image d'un Groupe représente un actif financier qui lui assure sa réputation auprès de ses collaborateurs, ses partenaires, clients, fournisseurs et actionnaires et a par conséquent une incidence sur sa performance et son développement.

***Risques en termes de sanction :
Les personnes morales peuvent elles aussi être poursuivies pour des actes de corruption et encourent des risques de sanction très forts se montant à plusieurs millions d'euros.***

DEFINITIONS

Tous les cadeaux et invitations ne sont pas des actes constitutifs de corruption. Cependant ils peuvent le devenir dès lors qu'ils visent à obtenir de leur bénéficiaire une faveur induite en contrepartie de l'avantage qu'il lui procure.

- **Corruption active** : Désigne le fait de proposer un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.
EN PRATIQUE : Offrir une somme d'argent à un agent public afin d'obtenir des autorisations de mise sur le marché ou une soumission.
- **Corruption passive** : Désigne le fait d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.
EN PRATIQUE : Recevoir un cadeau de la part d'un fournisseur afin de le retenir lors d'un appel d'offres en cours.
- **Cadeau** : Avantage matériel offert dans le cadre d'une relation dont la valeur peut fortement dépendre des circonstances (niveau de vie, contexte...) et des personnes.
EN PRATIQUE : Bouteille de vin, boîte de chocolats, montre, etc.
- **Invitation** : Avantage immatériel destiné à témoigner de l'attention que l'on porte à autrui dont la valeur dépend des hôtes et des circonstances
EN PRATIQUE : Invitation à un événement sportif, à un concert, ou à participer à un voyage, etc.

SI L'ACCEPTATION OU L'OFFRE DE CADEAUX OU INVITATIONS NE SONT PAS PAR PRINCIPE INTERDITS, cela doit cependant respecter certaines règles pour ne pas être considéré comme un fait de corruption et être perçu comme destiné à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ou encore être de nature à influencer une décision.

Il convient d'en apprécier le CARACTÈRE RAISONNABLE, d'en vérifier le CONTEXTE PROFESSIONNEL et de faire preuve de TRANSPARENCE vis-à-vis de sa hiérarchie.



Lignes directrices

Les cadeaux ou invitations offerts ou reçus doivent toujours respecter les législations en vigueur dans le pays où ils sont faits ainsi que, lorsqu'elle est connue, la politique cadeaux et invitations du partenaire concerné.

En tout état de cause, les cadeaux ou invitations sont rigoureusement interdits lorsqu'ils représentent plus qu'une valeur symbolique ou raisonnable ou peuvent paraître de nature à influencer une relation d'affaires ou une prise de décision.

LA VALEUR RAISONNABLE
du cadeau ou de l'invitation doit être appréciée en fonction du
NIVEAU DE VIE LOCAL.

OUI

NOUS DEVONS :

- Veiller à ce que les cadeaux et invitations que nous offrons ou que nous recevons soient d'une valeur raisonnable et offerts ou reçus dans un contexte professionnel ;
- Demander l'accord de notre responsable hiérarchique avant d'offrir ou de recevoir tout cadeau de la part d'un agent public ;
- Enregistrer comptablement les cadeaux et invitations offerts ;
- Déclarer tous cadeaux et invitations reçus, à l'exception des repas d'affaires, lorsque ces cadeaux et invitations dépassent le seuil exposé ci-après ;
- Veiller à ce que les cadeaux et invitations restent occasionnels et déclarer à notre supérieur hiérarchique toute situation contraire.

NON

NOUS NE DEVONS PAS :

- Être influencé par nos partenaires ;
- Offrir un cadeau ou une invitation à un acteur public ;
- Solliciter des cadeaux et invitations auprès de nos partenaires ;
- Accepter des cadeaux ou invitations dont la valeur est déraisonnable ou somptuaire ;
- Recevoir ou donner des cadeaux monétaires sous quelque forme que ce soit (espèce, chèque bancaire, virement bancaire ...);
- Accepter un cadeau ou une invitation, quelle que soit sa valeur, en période d'appel d'offres ou en période de négociation commerciale.

En pratique

SITUATION 1 :

Au cours d'une discussion avec un gros client potentiel sur un salon international celui-ci m'indique être fan de tennis. Fort de cette information je souhaite lui envoyer des places pour assister à un match de Roland Garros afin de discuter des conditions dans lesquelles nous pourrions nous entendre pour travailler ensemble.

AI-JE LE DROIT ?



Cette invitation intervient à un **MOMENT STRATÉGIQUE** de la négociation et a pour objectif d'**influencer la décision du client.**

SITUATION 2 :

Lors du processus d'enregistrement d'un produit auprès d'une autorité étrangère il m'est demandé de payer une certaine somme d'argent ou d'offrir un téléviseur à mon interlocuteur afin d'accélérer ce processus d'enregistrement.

PUIS-JE ACCEPTER ?



Le paiement de cette somme **INFLUENCERA UNE PRISE DE DÉCISION.** Je dois être d'autant plus vigilant qu'il s'agit d'un **agent public.**

SITUATION 3 :

Après de longues négociations avec un client nous avons conclu un accord commercial. Pour fêter cette nouvelle relation d'affaires je souhaite l'inviter au restaurant.

AI-JE LE DROIT ?



Je peux inviter ce client au restaurant dès lors qu'il s'agit d'un repas dont le **MONTANT EST RAISONNABLE** car cette invitation intervient **dans le cadre professionnel** et **après la conclusion de l'accord.**

SITUATION 4 :

Un fournisseur offre à l'ensemble du service achat pour la troisième fois de l'année une bouteille de vin dont la valeur est raisonnable.

PUIS-JE ACCEPTER ?



Les cadeaux doivent rester **OCCASIONNELS**, je dois déclarer à mon supérieur hiérarchique que ce fournisseur offre des cadeaux à l'ensemble du service pour la troisième fois de l'année.

SITUATION 5 :

Pour me remercier des excellentes performances effectuées sur l'année, un client m'invite avec mon/ma conjoint(e) à aller voir un match de football en loge.

PUIS-JE ACCEPTER ?

OUI

La participation du conjoint à cet évènement et la valeur supposée de l'invitation incitent à refuser. Néanmoins, cette invitation a un **CARACTÈRE EXCEPTIONNEL** et donc raisonnable.

Dans le cas présent, il convient de demander conseil et accord à votre supérieur hiérarchique qui décidera des suites à donner **en fonction du montant supposé, de la fréquence des autres cadeaux et invitations reçus de ce tiers et de la relation entretenue** avec celui-ci.

SITUATION 6 :

Cas N°1 : L'un de nos plus importants fournisseurs m'invite à un séminaire aux Canaries et m'indique que je pourrais alors prolonger mon séjour avec ma famille.

PUIS-JE ACCEPTER ?

NON

Cette invitation n'intervient **PAS** dans le **CADRE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES** et est **disproportionnée**.

Cas N°2 : L'un de nos fournisseurs m'invite à une formation aux Canaries.

PUIS-JE ACCEPTER ?

OUI

Cette invitation semble intervenir dans le cadre des relations professionnelles, il convient néanmoins de **DEMANDER L'ACCORD DE SON RESPONSABLE** hiérarchique et de vérifier que cette formation était **prévue au plan de formation de la personne concernée**.

Si un doute persiste,
DEMANDEZ UN AVIS
auprès de votre responsable hiérarchique ou du service juridique du Groupe.

SITUATION 7 :

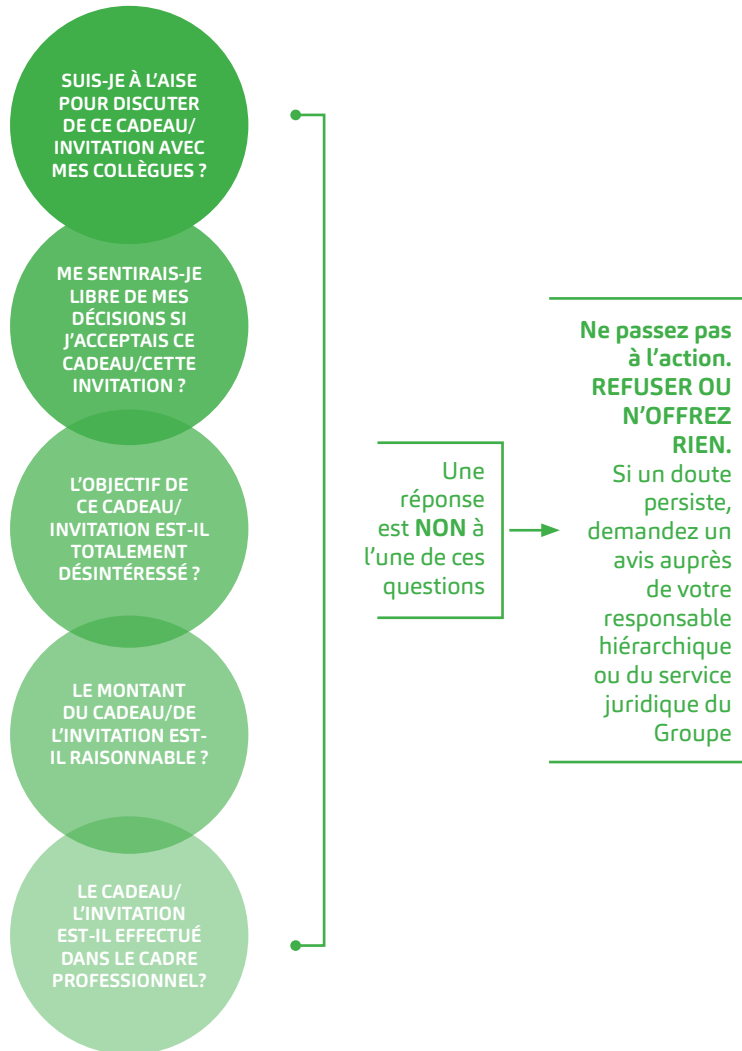
Au moment de Noël un fournisseur habituel m'envoie une boîte de chocolats.

PUIS-JE ACCEPTER ?

OUI

Ce cadeau est d'**UNE VALEUR NON SIGNIFICATIVE, PONCTUEL** et ne saurait **influencer la relation** avec ce fournisseur

Aide à la décision



Lorsqu'un cadeau ou une invitation ne respecte pas les règles énoncées dans la présente politique il convient de le refuser poliment et, le cas échéant, de le retourner.

L'EXISTENCE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE DOIT ÊTRE ÉVOQUÉE EN TOUTE TRANSPARENCE AVEC VOTRE INTERLOCUTEUR.

Aujourd'hui une grande majorité d'entreprises applique des règles relatives aux cadeaux et invitations ainsi votre interlocuteur comprendra aisément que, si son cadeau ou invitation ne respecte pas les

règles internes de l'entreprise en la matière, vous ne soyez pas en mesure de l'accepter. Le sujet de la valeur du cadeau ou de l'invitation doit également pouvoir être abordé de manière sincère.

Si vous êtes dans une situation où il ne vous est pas possible de refuser ou de refuser d'offrir un cadeau ou invitation ne respectant pas la présente politique vous devez alors en avertir votre responsable hiérarchique ainsi que le service juridique.

Traçabilité

CADEAUX ET INVITATIONS OFFERTS

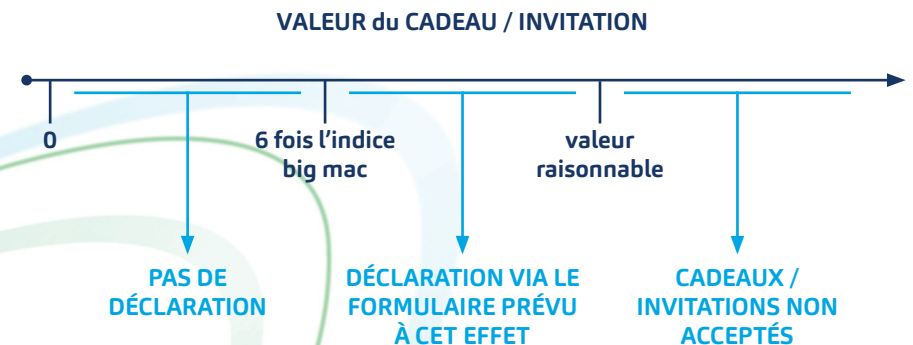
Lorsqu'un collaborateur souhaite offrir un cadeau ou une invitation d'une valeur raisonnable dans le cadre de son activité professionnelle et n'ayant pas pour but d'influencer une décision, ce cadeau ou cette invitation doit être enregistré comptablement comme tel.

Le remboursement des frais associés devra être intégré dans le compte approprié et dûment déclaré comme étant un cadeau ou une invitation avec le nom du bénéficiaire et de son entreprise.

CADEAUX ET INVITATIONS REÇUS

Lorsqu'un collaborateur reçoit un cadeau ou une invitation, à l'exception des repas d'affaires respectant les principes de cette politique, celui-ci doit le déclarer via un formulaire* disponible au lien suivant : [Formulaire de déclaration des cadeaux et invitations](#).

Cette déclaration n'est obligatoire que lorsque le cadeau ou l'invitation dépasse une valeur de 6 fois l'indice big mac** arrondi à la valeur supérieure (se référer au tableau ci-après).



* Le formulaire de déclaration des cadeaux et invitations n'est accessible qu'aux collaborateurs du Groupe via leur Intranet.

** Lien de l'indice big mac :
 - https://planificateur.a-contresens.net/classement_par_pays/indice_big_mac.html
 - <https://www.economist.com/big-mac-index>



Pays	Indice Big Mac en devise locale*	Valeur au-delà de laquelle un cadeau doit être déclaré	Valeur au-delà de laquelle un cadeau doit être refusé
Allemagne	4,37 EUR	27 EUR	VALEUR À DÉTERMINER PAR CHAQUE COLLABORATEUR CONFORMÉMENT AUX RÈGLES ET PRINCIPES ÉDICTÉS PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE.
France	4,49 EUR	27 EUR	
Turquie	95 TRY	570 TRY	
Canada	7,05 CAD	43 CAD	
Chine	25 CNY	150 CNY	
Argentine	1650 ARS	9900 ARS	
Brésil	22,9 BRL	138 BRL	
Suisse	6,7 CHF	41 CHF	
Irlande	4,77 EUR	29 EUR	
Royaume-Uni	4,19 GBP	26 GBP	
Autriche	4,15 EUR	25 EUR	
Belgique	4,39 EUR	27 EUR	
République Tchèque	105 CZK	630 CZK	
Hongrie	1400 HUF	8400 HUF	
Espagne	4,37 EUR	27 EUR	
Italie	4,87 EUR	30 EUR	

Pays	Indice Big Mac en devise locale*	Valeur au-delà de laquelle un cadeau doit être déclaré	Valeur au-delà de laquelle un cadeau doit être refusé
Mexique	89 MXN	534 MXN	VALEUR À DÉTERMINER PAR CHAQUE COLLABORATEUR CONFORMÉMENT AUX RÈGLES ET PRINCIPES ÉDICTÉS PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE.
Pays Bas	4,29 EUR	26 EUR	
Pologne	19,9 PLN	120 PLN	
Danemark	38,2 DKK	230 DKK	
Uruguay	259 UYU	1554 UYU	
Etats-Unis	5,58 USD	34 USD	
Vietnam	74000 VND	444000 VND	
Philippines	155 PHP	930 PHP	
Australie	7,45 AUD	45 AUD	
Suède	60,27 SEK	362 SEK	
Slovaquie	3,72 EUR	23 EUR	
Roumanie	14,5 RON	87 RON	
Afrique du Sud	49,9 ZAR	300 ZAR	
Pérou	14,9 PEN	90 PEN	
Chili	3900 CLP	23400 CLP	
Russie	166,80 RUB	1001 RUB	
Hong Kong	23 HKD	138 HKD	

* Source du taux de change de référence : ECB fixings au 07/11/2023

Le **NON RESPECT** ou le contournement de cette politique cadeaux et invitations est **STRICTEMENT PROHIBÉ** et pourra faire l'objet de sanctions conformément à l'échelle des sanctions prévue par les règles internes de l'entité concernée.



Par ailleurs, la remise ou la réception de cadeaux/invitations par un collaborateur du Groupe comportant une compensation indue pourrait être assimilée à un ACTE DE CORRUPTION et exposer de ce fait le collaborateur ainsi que la société du Groupe concernée à des sanctions pénales et altérer directement la réputation du Groupe.



Simplified joint-stock company

55 Boulevard Jules Verger - 35803 DINARD, FRANCE

RCS SAINT MALO 890 662 851

www.kersia-group.com